

– Appel à contribution –

Orientation dans les zones de rencontre et les aires piétonnes

Dans le cadre d'une accessibilité inclusive de la voirie et de l'espace public, les collectivités, les aménageurs et les associations d'usagers sont demandeurs d'éléments de réponse pour améliorer le sentiment de sécurité, le repérage et l'orientation des piétons, et en particulier des personnes aveugles et malvoyantes, dans les rues et espaces ouverts sous statut zone de rencontre ou aire piétonne.

Objectif de l'appel à contribution :

Définir quels aménagements ou dispositifs permettent de répondre à un besoin de repères de personnes en difficultés d'orientation dans les espaces ouverts urbains dans un esprit d'accessibilité intégrée.

Mise en contexte :

Les pratiques d'aménagement sont en évolution. En termes de mobilité, elles visent un partage plus équilibré de l'espace-rue entre tous les modes de déplacement, redonnant ainsi toute leur place aux modes actifs et autres modes alternatifs à la voiture « solo ». En termes d'urbanité, elles conduisent à repenser les lieux autrement, pour plus de bien-être, de sécurité, d'accessibilité, de confort d'usage, de lien social et d'attractivité.

L'apaisement de la circulation dans une rue, un quartier ou une commune entière permet à chacun de trouver sa place dans un espace partagé équitablement. Si un réaménagement de la route en rue favorise la cohabitation des usagers, il permet également un (re)développement des fonctions urbaines, une amélioration du cadre de vie et enfin une (ré) appropriation des espaces publics par tous les habitants.

Apaiser la vitesse est une véritable opportunité pour réinventer l'espace public.

Depuis sa création, il y a maintenant 10 ans, la zone de rencontre est un statut juridique de plus en plus présent dans les villes et villages. L'aire piétonne, plus ancienne, reste également présente dans de très nombreux centres-ville, centres-bourgs.

Les zones de rencontre permettent, avec une réduction de la vitesse des véhicules et une modification des priorités (priorité au piéton), de redonner de la place aux modes actifs et ainsi de vitaliser ces espaces.

Problématique :

Dans la rue classique ou traditionnelle la forte présence des voitures et le bruit qu'elles génèrent ainsi que la compartimentation de l'espace public en chaussée et trottoir étaient autant de repères qui tendent à disparaître dans l'aménagement d'espace sous statut zone de rencontre ou aire piétonne. Il y a une grande variété d'aménagements présents sous le même statut suivant les espaces rencontrés.

Dès lors, des difficultés peuvent survenir dans le déplacement de certaines personnes selon le contexte : lorsque l'espace est ouvert et large (type place) ou lorsque les activités riveraines occupent les pieds de façades et renvoient la déambulation en milieu de rue. Les personnes âgées, les enfants, les personnes ayant des difficultés d'orientation, les personnes souffrant de déficiences cognitives, les personnes aveugles et malvoyantes peuvent avoir du mal à s'y orienter et à savoir où elles peuvent cheminer en sécurité. L'aménagement de ces espaces efface souvent les codes classiques de la voirie avec un aménagement plus uniforme et partagé par tous. Ces espaces partagés entre tous les usagers peuvent se révéler difficiles à appréhender, avec des aménagements pouvant changer radicalement l'image de la rue.

Cette problématique de se repérer dans l'espace ressort également en aire piétonne, où l'aménagement de la rue est souvent « mis à plat ».

Le Cerema souhaite capitaliser des exemples d'aménagements ayant pris en compte tous les usagers de l'espace public et en particulier les personnes aveugles et malvoyantes.

Cet appel à contribution est la première pierre d'un projet plus conséquent : la finalité de ce travail est de définir quels aménagements ou dispositifs peuvent permettre de répondre à la problématique d'orientation de personnes en difficultés dans les espaces ouverts en zones de rencontre ou aires piétonnes.

Attendus :

Deux configurations d'aménagement nous intéressent :

- l'espace traité est un espace ouvert plutôt qu'une rue bordée de bâtiments (par exemple une place),

ou

- la déambulation des piétons est éloignée des limites de la rue (bâtiment, muret, végétation, ...), dû à l'installation de terrasses, d'étals,...

Les aménagements proposés, sous statut zone de rencontre ou aire piétonne, doivent avoir été réalisés ou en cours de réalisation, et avoir pris en compte l'orientation des personnes en difficultés.

Format de la réponse :

Au minimum, il est demandé de remplir la grille de réponse jointe à cette appel à contribution : une présentation de l'aménagement global, un zoom sur la(les) solution(s) mise(s) en œuvre pour apporter des repères et de l'orientation, des photographies commentées de l'aménagement. Le traitement de l'entrée et de la sortie de la zone est également un point à faire ressortir.

Des documents supplémentaires peuvent être transmis.

Modalités de soumission :

Les éléments doivent être envoyés **avant le 24 janvier 2020, 16h00**, à l'adresse :

orientation.zdr@cerema.fr

Format de fichier accepté : DOCX ou ODT **et** PDF, JPG. (possibilité d'utiliser un lien WeTransfer ou autre)

Chaque image (photo, illustration, dessin, croquis) devra être accompagné de :

- une légende

- un crédit

Sans ces informations, les images ne pourront pas être publiées.

Valorisation :

Suite à l'analyse des réponses, les aménagements et dispositifs retenus feront l'objet d'une publication Cerema¹ et d'une diffusion de ces retours d'expérience à travers les journées d'échanges du réseau « Une Voirie pour Tous – Rues et espaces publics à vivre »².

Par la participation à cette appel à contribution, les répondants autorisent le Cerema à utiliser les illustrations transmises dans leurs publications (Éditions du Cerema), sauf mention contraire lors de l'envoi.

Un retour sera fait aux participants mi-mars 2020, suite à l'analyse des réponses.

Structure :

Cerema Territoires et Ville – Département Voirie et espace public

Le **Cerema** est l'établissement public de référence en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires, il apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Il intervient auprès des services de l'État, collectivités et entreprises pour développer, expérimenter et diffuser des solutions innovantes dans de nombreux domaines (mobilité, infrastructures de transport, urbanisme, construction, préservation des ressources, prévention des risques).

¹ Boutique Cerema : [ici](#)

² Le programme partenarial Une Voirie pour Tous vise à diffuser largement les pratiques de conception qui redonnent toute leur place aux modes actifs (marche à pied, vélo) et qui accordent une attention particulière aux usagers les plus vulnérables.